



Règlement du concours municipal des jardins et façades fleuris de la ville de Luzarches

ARTICLE 1: OBJET DU CONCOURS

La ville de Luzarches organise un concours municipal sur le thème des jardins et façades fleuris. Le but est de valoriser les actions menées par les Luzarchois en faveur du fleurissement. Il s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'embellir le cadre de vie. C'est aussi un atout fort pour la participation de la commune au concours des Villes et Villages fleuris du Val d'Oise en promouvant la démarche environnementale et les animations auprès des habitants.

ARTICLE 2 : A QUI S'ADRESSE LE CONCOURS ?

Ce concours est réservé à tous les **propriétaires, locataires** résidant sur la commune de Luzarches, **à la condition** qu'ils possèdent un jardin, terrasse, balcon ou façade pouvant bénéficier d'un décor floral **visible depuis la rue, excepté**, les membres du jury et leurs familles, et les professionnels (fleuristes, pépiniéristes, paysagiste...).

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription au concours est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement et les décisions du jury.

Les participants doivent faire acte de candidature via un formulaire d'inscription disponible en mairie ou sur le site de la ville : www.luzarches.net.

Les inscriptions sont possibles aux **premiers jours du printemps, pour une durée de 3 mois**. Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions au concours sont communiquées au travers les moyens employés, affiches, articles sur le bulletin municipal & sur le site de la mairie....

Le formulaire d'inscription comprend les coordonnées du participant (nom, adresse, téléphone, adresse email) et implique l'acceptation du présent règlement.

Le participant reçoit un numéro d'inscrit lors de son inscription.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Pour y participer, les concurrents doivent s'inscrire dans une des catégories suivantes :

1ère catégorie : Jardin visible de la rue

2ème catégorie : Façade visible de la rue. Cette catégorie inclus les balcons, terrasses, et fenêtres.

Un concurrent ne peut opter que pour une seule catégorie (même nom, même adresse).

Le jury se reverse le droit de modifier l'affectation dans la catégorie si nécessaire.

ARTICLE 5: QUELQUES RÈGLES A RESPECTER

Les participants doivent respecter les règles de sécurité en vigueur, notamment, le Règlement Sanitaire Départemental. En cas d'accident, la responsabilité civile des riverains est engagée. Il est conseillé de vérifier balustrades ou garde-corps, la solidité des suspensions, et d'éviter les arrosages intempestifs et les écoulements d'eau.

Il est recommandé aux candidats de privilégier le jardinage raisonné : privilégier la diversité des végétaux, les plantes locales, le paillage des parterres, le récupérateur d'eau et composteur pour les jardins.

Les participants s'engagent à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.



ARTICLE 6 : COMPOSITION ET PASSAGE DU JURY

Le jury est composé d'élue(s) membres de la commission environnement, de membres de l'association Chlorophylle, et éventuellement d'agents employés au service des espaces verts de la ville de Luzarches et de professionnels des métiers de l'horticulture du secteur (fleuristes, pépiniéristes etc...).

Le jury est présidé par le Maire adjoint à l'environnement.

Le jury effectuera un passage au début de l'été pour établir la notation.

ARTICLE 7: LES CRITÈRES D'APPRECIATIONS

Les réalisations seront notées en fonction des 3 critères suivants :

- Variété des plantes : choix des plantes et des fleurs : naturelles, annuelles ou vivaces, arbres et arbustes, plantes indigènes, essences.
- Aspect général du décor : harmonie des couleurs, intérêt esthétique des compositions et aménagements, répartition des formes et des volumes, originalité.
- La prise en compte du développement durable pour les plantations et l'entretien s'il peut être visible : économie d'eau, paillage.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Une cérémonie de remise des lots se déroulera lors de la **Journée Verte** organisée par l'association Chlorophylle et la ville de Luzarches au mois d'Octobre. Une invitation sera adressée à tous les participants.

Seront récompensés **3 gagnants dans chaque catégorie, sous forme de bons d'achats valables chez les spécialistes du jardinage et de l'horticulture (fleuriste, pépiniériste...), sous condition qu'ils soient présents lors de la remise des prix pour laquelle ils recevront une invitation, ou qu'ils se soient manifestés en cas d'empêchement.**

Le premier gagnant de la catégorie Jardins pourra être proposé à la participation au concours départemental Villes et Villages fleuris de l'année suivante.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

La participation au concours et l'acceptation d'un prix implique de la part de chaque participant l'autorisation de diffuser son nom et sa photo ainsi que les photos de la réalisation primée pour les besoins de communication de la commune, notamment par voie de presse et sur le site internet de la commune www.luzarches.net.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

La maire de Luzarches se réserve le droit de modifier le règlement.